

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

## DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

**PRESENTS** : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Virgine BONIN.

**REPRESENTÉS** :

Faustine URBAIN par Sidonie KARM

Mélanie RAULT par Sylvie BIGAY

Vincent LAVISSE par Virginie PRET

**ABSENT** : Aline READ

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 29

Représentés : 3 Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 Madame Emma PAYOM est désignée secrétaire de séance

Votants : 28

Présents : 25

### I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Emma PAYOM est désignée secrétaire de séance.

### II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal du 30 mars est adopté à l'unanimité.

### **III. INFORMATIONS GENERALES**

Olivier LEPRETRE informe que Wiliam Falchetto a présenté sa démission dans la journée. Virginie Bonin la suivante de la liste est donc nouvelle conseillère municipale.

Olivier LEPRETRE informe sur les obsèques des deux enfants décédés dans l'incendie de la maison des époux Bonnaud. Il informe l'assemblée que la marche blanche s'est déroulée avec beaucoup de dignité, de simplicité et dans le recueillement.

### **IV. BUDGET 2026**

#### **1. ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier en début de mandat constitue un cadre de référence pour la gestion des finances locales. Recommandé avec la nomenclature M57, il fixe les règles de préparation, d'exécution et de contrôle du budget. Voté par l'assemblée délibérante, il garantit transparence, sincérité budgétaire et sécurisation des procédures comptables. Il ne peut être modifié que par délibération, assurant ainsi stabilité et conformité tout au long du mandat.

Le règlement budgétaire et financier de la commune encadre l'ensemble du cycle budgétaire en M57 : débat d'orientation budgétaire, vote du budget, décisions modificatives et compte financier unique.

Il précise les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses, la gestion pluriannuelle (AP/CP), les modalités des régies, des subventions, de l'actif et de la dette.

Il garantit équilibre réel, sincérité, traçabilité comptable et information régulière des élus.

Aussi suite aux élections municipales du mois de mars 2026, il convient de voter de nouveau ce règlement.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57 et M14 ;

**VU** la délibération n° 2021-11-57 du 15 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** ledit règlement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et aux élections municipales de Mars 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## 2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2025

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Depuis 2023, le compte financier unique (CFU), document unique partagé entre l'ordonnateur et le comptable est mis en place. Il se substitue au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises. Cela s'inscrit dans une démarche de modernisation et de simplification de la gestion financière des collectivités territoriales.

Le CFU est établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, consolidant ainsi les éléments comptables et budgétaires en un document unique, permettant une meilleure lisibilité des finances locales.

### PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-34, L2312-1, L2313-1 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation progressive du CFU entre 2024 et 2026 ;

VU le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 porte sur la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-04-10 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU le Compte Financier Unique communal 2025 ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions,

Olivier LEPRETRE, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

1/ **APPROUVE** le Compte Financier Unique communal 2025

2/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Olivier LEPRETRE explique que le Compte Financier Unique est le rapprochement entre le suivi financier de la commune (ordonnateur) et le suivi de la direction des impôts, DGFIP (le comptable public). Les deux communiquent régulièrement et la sincérité est vérifiée par la DGFIP. Le recoupement des deux s'appelle le Compte Financier Unique.

Le tableau synthétise les recettes et les dépenses. On voit qu'en matière de prévisions budgétaires, nous avons 7049 867,47 euros en investissement et 7 820 321,00 euros en fonctionnement. Les recettes réalisées sont de 4 442 072,95 euros en investissement et 7 963 492,44 euros, ce qui nous donne pour les investissements des restes à réaliser de subventions qui ne nous sont pas encore été versées.

En matière de dépenses en investissement, nous avons prévu 6 240 730,64 euros et en fonctionnement 7 932 393,68 euros. Les dépenses en investissement ont été de 3 481 181,93 euros et en fonctionnement de 6 860 790,51 euros. Ce que l'on voit surtout, c'est que l'on a des restes à réaliser en matière d'investissement pour 1 294 612,67 euros. Pour les travaux qui n'ont pas encore été terminés, c'est en général soit parce que nous n'avons pas encore reçu la facturation, soit parce que les appels d'offres et les délais ont pris plus de temps que prévu. Cela nous donne un résultat de 151 754,19 en investissement et de 1 214 824,61 en fonctionnement.

Nous reviendrons par la suite sur ces 1 214 824,61, puisqu'ils seront réaffectés en partie à l'investissement. Dans un premier temps, je vous demande de valider ou de faire des remarques sur ce compte financier unique.

Olivier LEPRETRE demande : Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions,

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 049 887,47	7 820 321,00	14 870 188,47
	Recettes réalisées (1)	B	4 442 072,95	7 983 492,44	12 405 585,39
	Restes à réaliser	C	1 386 278,82	0,00	1 386 278,82
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	8 240 730,84	7 932 393,88	14 173 124,32
	Dépenses réalisées (1)	E	3 481 181,93	8 880 790,51	10 341 972,44
	Restes à réaliser	F	1 294 612,87	0,00	1 294 612,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	960 891,02	1 102 701,93	2 063 592,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-809 138,83	112 122,88	-697 014,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	151 754,19	1 214 824,61	1 366 578,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	91 665,95	0,00	91 665,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	243 420,14	1 214 824,61	1 458 244,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

### 3. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

**RAPPORTEUR :** Olivier LEPRETRE

Le Compte Financier Unique de l'année 2025 étant approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2025 au budget primitif 2026.

Le budget 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 1 214 824,61 € (1 514 047,27 € en 2024). Compte tenu des résultats de fonctionnement en 2025 et des besoins de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter 150 000,00 € à la section de fonctionnement et 1 064 824,61 € à la section d'investissement.

#### PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES** avoir adopté le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2025 ;

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à *la majorité avec 3 abstentions*

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget communal 2025 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2025 :	1 214 824,61 €
b/ Excédent d'investissement 2025 :	151 754,19 €
c/ Solde positif des restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :	91 665,95 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00 €
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	1 064 824,61 €

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2025 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 1 064 824,61 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 150 000,00 €

Olivier LEPRETRE explique qu'on a 1 214 824, 61 euros de résultats à répartir entre fonctionnement et investissement. Il propose de verser une partie à la section d'investissement d'un montant de 1 064 824,61 et une partie en fonctionnement de 150 000 euros. Le total faisant 1 214 824,61.

Olivier LEPRETRE demande : Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
D'autres propositions ?

Adopté à la majorité avec 3 abstentions

#### **4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2026.

Une note de synthèse spécifique au BP 2026 est jointe à la présente note.

Un diaporama est présenté en séance.

Le projet de budget primitif 2026, dans sa présentation réglementaire (maquette selon la nomenclature comptable M57), est disponible pour consultation au service financier de la mairie.

### **PROJET DE DELIBERATION**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2026-02-01 du 9 février 2026 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2025 au budget 2026, après adoption du compte financier unique 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions,

- **ADOpte** par nature et chapitre le budget primitif communal 2026 suivant :

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1 DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	1 878 964,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	3 503 700,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	714 856,00€
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	674 482,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	305 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	611 311,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	79 250,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	500,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaires).....	14 872,00 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 7 782 935,00 €**

### **1.2 RECETTES**

- Chapitre 013 – Atténuation de charges.....	59 093,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	10 030,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine.....	743 495,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	2 833,00 €
- Chapitre 731 – Impositions directes.....	5 896 322,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	701 142,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	220 010,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers.....	10,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	0,00 €

- Chapitre 002 – Excédent de résultat reporté .....	150 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>7 782 935,00 €</b>

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 DEPENSES**

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté .....	0,00€
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	10 030,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales .....	0,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....	783 257,00 €
- Chapitres 20 – Immobilisation incorporelles.....	348 458,91 €
- Chapitres 21 – Immobilisation corporelles .....	2 098 115,69 €
- Chapitres 23 – Immobilisation en cours .....	3 294 938,82 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	0,00 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée .....	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>6 534 800,42 €</b>

### **2.2 RECETTES**

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	674 482,00 €
- Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations.....	0,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	305 000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales .....	0,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers .....	1 621 864,61 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	2 781 699,62 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....	1 000 000,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	0,00 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée .....	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>6 534 800,42 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses et des recettes réelles de chaque section.

Olivier LEPRETRE détaille le budget primitif

Le premier tableau du budget primitif récapitule nos différentes dépenses. Vous y retrouvez les charges à caractère général et l'énergie. L'énergie, l'électricité et le gaz sont un poste important, il a été distingué des charges à caractère général. Vous avez ensuite les charges de personnel.

L'atténuation de produits : c'est les impôts FNGIR et FPIC.

Autre charge de gestion courante : c'est le CCAS, les subventions aux associations et les indemnités des élus, les charges financières de remboursement de la dette. Donc ça fait un total de dépenses réelles de 6 788 581 euros que l'on propose pour le budget 2026 à comparer au 6 829 470 euros du budget 2025.

Vous trouverez ensuite les virements à la section d'investissement et les opérations d'ordres de transfert entre sections de 305 000,00. Un total de dépenses pour la prévision 2026 de 7 782 935,00.

En matière de recettes, les produits services c'est-à-dire, ce que l'on facture aux parents pour le périscolaire et la cantine. Les postes importants, impositions directes, taxes foncières et compensation de la taxe d'habitation pour un montant de 5 896 322.

Au total des recettes : 7 782 935 prévues pour 2026 à comparer aux 7 998 761 de 2025. Un point important : La dotation de fonctionnement (DGF) baisse régulièrement. La DGF a été évaluée au BP 2025 en baisse de -2,5% par rapport au réalisé 2024 soit 283 K€. Elle vient d'être notifiée par l'Etat et est en réalité en baisse de -6% par rapport au réalisé 2024, soit 273 K€. A contrario, la DSR (dotation de solidarité rurale) avait été évaluée à 100 K€ au BP 2025. Elle a également été notifiée et est en hausse de +6% par rapport au réalisé 2024, soit 112 K€.

On a la même chose sur le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, qui diminue progressivement depuis 2015 et va sans doute arriver à zéro l'année prochaine ou l'année d'après.

Les droits de mutation, c'est ce que l'on obtient à chaque fois qu'il y a une vente de bien immobilier. Même si le marché financier a été réduit en activité, il est légèrement remonté en 2025, et en 2026 cela démarre bien.

Un point important, depuis 2015, vous voyez que la dotation de fonctionnement a nettement baissé. Et depuis 2023 est arrivé un nouvel impôt, le FPIC, c'est Fonds de Péréquation Intercommunale. C'est-à-dire que Maule est considérée comme une commune riche, cela vient du potentiel fiscal des habitants. Et donc il y a un impôt de péréquation qui est de 344 000,00 € envisagés cette année. L'année dernière c'était 336 744 €. C'est un impôt qui est utilisé par l'Etat pour donner à des communes qui sont considérées moins riches que nous. Vous notez que ce montant est supérieur à la dotation de fonctionnement, ce qui fait de Maule un contributeur net. L'Etat ne nous aide pas. En fait, l'Etat nous coûte, parce qu'il faut rajouter aussi un autre impôt, le FNGIR, qui est de 370 000,00 euros chaque année.

Avez-vous des questions ?

Concernant les dépenses 2026, on prévoit un montant de charges à caractère général aux alentours de 2 millions d'euros ; les charges de personnel seront à peu près 50% de la totalité du fonctionnement soit à 3,5 millions et les autres charges de gestion courante, c'est-à-dire le CCAS, les subventions aux associations qui sont aux alentours de 600 000 euros.

Evolution des principaux chapitres en matière de recettes :

Ce qu'il faut retenir, c'est que les ressources de la commune ne viennent pas des dotations, mais plutôt des impôts et taxes payés par les habitants. Ce que ne donne plus l'Etat, ce sont les habitants qui le payent. Mais par contre, pour mémoire, les dotations de fonctionnement, sont suite à la décentralisation, c'étaient des montants qui étaient censés supporter les charges, que l'on rétrocédait aux communes, comme l'urbanisme et les écoles. Or, l'urbanisme et les écoles sont toujours là, mais pas les dotations de fonctionnement.

Concernant l'investissement 2026, il faut dire que malgré ces difficultés, nous continuons à essayer d'investir pour la commune, pour le bien des habitants bien sûr et pour le bien de tous. Il y a eu pas mal d'investissements qui ont été faits dans les années précédentes, notamment, les gymnases puis les routes.

Les routes se dégradent, il va falloir penser à les rénover. Nous sommes un peu pris dans un effet ciseau, nous avons des recettes qui diminuent, des dépenses qui augmentent et des investissements qui continuent à être nécessaires.

Vous voyez ici les principaux investissements qu'on propose, qui sont engagés même pour le budget 2026 :

- Le plus important est la maison du développement durable pour 1 million d'euros.
- Le renforcement des réseaux et l'aménagement des trottoirs, boulevards des fossés entre la rue du Chemin Neuf et la rue Émile Réau. Ce n'est pas tout le boulevard des fossés mais une partie.
- 420 000,00 euros pour le parking du centre-ville et la réfection de la rue Flaville. Le parking du centre-ville est quasiment terminé. La réfection de la rue de Flaville va pouvoir commencer.

- 362 000,00 euros pour la toiture du cinéma
- 150 000,00 euros pour les trottoirs, tapis et chaussées de l'avenue du Pré-Rollet,
- 120 000,00 euros pour des travaux de voirie
- 96 000,00 euros, pour les travaux d'assainissement, des réseaux d'eau pluviale de la rue d'Orléans.
- Et ensuite, 96 000,00 euros pour le début de la végétalisation de la cour maternelle Charcot. On a prévu d'augmenter la végétalisation des différentes cours d'école, le premier, c'est la maternelle Charcot qui va avoir lieu cet été.
- Un projet d'initiative citoyenne de street workout, c'est un type d'agrès pour faire des figures demandées par un groupe de jeunes. Nous sommes en attente d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport.
- 54 000,00 euros pour le remplacement des menuiseries du Prieuré
- 47 000,00 euros pour la chaudière du gymnase Saint-Vincent

Le total de programme d'investissement en 2026, sera de 6 534 800,42

Les restes sont réalisés pour 1 214 824,61.

Concernant les recettes d'investissement, il y a :

- La taxe d'aménagement payée par les propriétaires qui font des travaux.
- Les redevances, c'est le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ou les opérateurs type EDF / Orange, quand nous faisons des travaux d'enfouissement, qui nous donnent des petits montants.
- L'affectation des résultats 1 064 824 euros et deux emprunts : un emprunt FCTVA de 500 000,00 euros et un emprunt à long terme de 500 000,00 euros pour les deux additionnés donnant à peu près un million d'euros. A noter que nous prenons régulièrement un emprunt à court terme. L'État nous rembourse la TVA avec un an de retard. Quand nous avons des gros investissements, cela génère des sommes conséquentes. Et pour garder un fonds de roulement, on emprunte ce qu'on appelle le FCTVA. Et un an après, l'État nous rembourse cette partie de TVA, cette année, ce sera aux alentours de 500 000 euros.
- Un virement de la section de fonctionnement qui sert à équilibrer la section de fonctionnement 2026 de 674 482 et 305 000 euros d'amortissement. Les amortissements c'est l'argent qu'on met de côté pour renouveler une partie des matériels.

Des questions ?

Virginie PRET : Quelle est la vocation de la maison du développement durable ?

Comme son nom l'indique, à héberger des associations comme la Vitrine du développement durable ou Energie solidaire et puis on espère aussi avoir d'autres activités pour héberger d'autres associations. La Croix-Rouge devrait aussi y avoir une vestiboutique. Il y aura deux grandes salles de réunion qui manquent aux associations, à nous également, pour différentes manifestations puisque l'on manque de salles de réunion de taille.

Pour terminer, un mot sur l'endettement à long terme qui progresse de manière modérée, mais certaine.

On est passé de 2,8 millions en 2021 à 3,8 millions prévus au budget. Si on ajoute les emprunts à court terme de FCTVA environ 500 000 euros, à comparer d'une épargne brute qui a tendance à décroître, puisque les recettes augmentent moins vite que les dépenses, et qui est prévue à 835 000 euros cette année, à comparer à 1,5 million.

La dette, c'est répartir les travaux que l'on investit sur tous les utilisateurs dans les 15 ou 20 ans à venir. Si on ne veut pas de dette, on n'investit pas et ainsi de suite.

Thomas DAVERDIN : recherche-t-on des subventions ?

On en recherche tout le temps. La situation, on le voit bien, n'a rien de neuf, les communes sont dans une situation de plus en plus difficile parce l'État qui réduit toujours ces déficits se sert des communes comme variable d'ajustement. Ce ne serait pas grave si les choses s'amélioraient mais ce n'est pas le cas. L'État continue à emprunter pour assurer le fonctionnement, un peu comme un ménage qui prendrait un crédit à la banque pour aller faire ses courses. De notre côté, nous devrions quand même avoir des bonnes nouvelles : je vais vous le dire maintenant,

même si je voulais attendre d'avoir la certitude notariale, mais on a 800 000 euros de patrimoine. D'une part, on a une maison de la commune qui est en vente depuis un certain temps et qui pourrait valoir 300 et quelques milles euros. Et la commune va recevoir une donation pour à peu près à 500 000 euros.

D'autres questions ?

Je vais vous demander d'approuver ce budget primitif communal.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Adopté à la majorité avec 3 abstentions

## **5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

**RAPPORTEURS** : Olivier LEPRETRE

Depuis 2023, le compte financier unique (CFU), document unique partagé entre l'ordonnateur et le comptable est mis en place. Il se substitue au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 porte sur la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n° 2025-04-13 portant adoption du budget primitif 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique du budget assainissement 2025 ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**ENTENDU** Olivier LEPRETRE, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité avec .3 abstentions,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget assainissement 2025

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	218 941,35	156 051,00	374 992,35
	Recettes réalisées (1)	B	173 118,93	146 326,76	319 445,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	507 559,55	171 810,35	679 369,90
	Dépenses réalisées (1)	E	215 238,02	102 042,81	317 280,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 119,09	44 284,15	2 165,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	288 618,20	15 759,35	304 377,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	246 499,11	60 043,50	306 542,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	246 499,11	60 043,50	306 542,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Olivier LEPRETRE explique le budget d'assainissement

L'assainissement, c'est un peu particulier. On a un syndicat qui est le SIAVM qui s'occupe de la station d'épuration à Aunay et des petits travaux d'entretien du réseau d'assainissement. Par contre, le réseau d'assainissement est à la charge de la commune, c'est-à-dire toutes nos canalisations. Cela fait partie d'un budget séparé qui est obligatoire. Dans le CFU, qui se présente de la même manière que le CFU de la commune, vous voyez qu'en fait, il y a eu peu d'investissements en matière d'assainissement.

Ce qui fait que nous avons un excédent de 306 542,61 euros c'est pour cela que nous pouvons investir. Il n'y a pas eu d'investissement de rénovation ces dernières années.

Je vous demande d'approuver le CFU assainissement.

## 6. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

**RAPPORTEURS** : Olivier LEPRETRE

Le Compte Financier Unique de l'année 2025 étant approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2025 au budget primitif 2026.

Le budget 2025 dégage un excédent d'exploitation de 60 043,50 € (95 759,35 € en 2024).

Il est proposé de reporter 10 043,50 € en section d'exploitation pour équilibrer cette section, et d'affecter le reste, soit 50 000,00 €, à la section d'investissement du budget 2026.

## PROJET DE DELIBERATION

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES** avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2025 ;

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions,

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget assainissement 2025 suivants :

a/ Excédent global d'exploitation 2025 :	60 043,50 €
b/ Excédent global d'investissement 2025 :	246 499,11 €
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :	0,00 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00 €
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	50 000,00 €

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2025 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 50 000,00 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 10 043,50 €

Olivier LEPRETRE explique l'affectation des résultats :

Comme nous voulons investir dans la rénovation d'une partie des réseaux, nous prenons les 60 000,00 euros de fonctionnement que vous aviez dans la ligne exploitation, nous les divisons en deux parties, 50 000,00 euros vont aller aux investissements et 10 043,50 euros vont rester sur la partie fonctionnement.

Nous allons utiliser ensuite les 246 499,11 euros d'excédent global d'investissement qui seront utilisés dans la délibération suivante pour des investissements.

Pour l'instant, je vous demande si vous validez la répartition, l'affectation à l'investissement de 50 000,00 euros d'une part et au fonctionnement de 10 043,50 sur le fonctionnement.

Adopté à la majorité avec 3 abstentions

## **7. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2026 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEURS** : Olivier LEPRETRE

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2026 de l'assainissement, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement, inchangée depuis 2014, a été revalorisée à 0,47 € HT/m<sup>3</sup> d'eau en 2021. Il est proposé de reconduire cette redevance pour 2026.

Une note de synthèse spécifique au BP 2026 est jointe à la présente note.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2026-02-02 du 9 février 2026 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2025 au budget 2026, après adoption du compte financier unique 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2026 et de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions

1°) **ADOpte** par chapitre le budget primitif assainissement 2026 suivant :

### **1. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **1.1 DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	20 000,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	0,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	46 375,50 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	93 500,00 €

- Chapitre 66 – Charges financières .....	8 031,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	1 068,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions.....	534,00 €

**TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION..... 169 508,50 €**

### **1.2 RECETTES**

- Chapitre 002 – excédent d'exploitation antérieur reporté.....	10 043,50 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	28 051,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine .....	131 414,00€

**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION ..... 169 508,50 €**

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 DEPENSES**

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté .....	0,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	28 051,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes.....	50 730,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	20 000,00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	30 072,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours .....	307 521,61 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 436 374,61 €**

### **2.2 RECETTES**

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté.....	246 499,11 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	46 375,50 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	93 500 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers .....	50 000 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes.....	0,00 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 436 374,61 €**

2°) **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 0,47 € HT/m<sup>3</sup> d'eau pour 2026.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses et des recettes réelles de chaque section.

Olivier LEPRETRE explique sur l'investissement qu'il est prévu 436 374,61 euros d'investissement pour la rénovation d'une partie de ces canalisations. Cela concerne soit des changements entiers de canalisation, soit ce qu'on appelle du chemisage, c'est-à-dire qu'on fait l'équivalent d'une chemise à l'intérieur du réseau d'assainissement de la conduite.

La délibération contient deux éléments. Le financement de ces travaux est fait par notre consommation d'eau, puisque dans la consommation d'eau, vous avez 0,47 centimes d'euros par mètre cube qui est prévu pour financer ce réseau. Le montant était déjà de 0,47 centimes et on propose de le reconduire à la même valeur.

Adopté à la majorité avec 3 abstentions

## 8. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 2026

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2026, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH), Taxe sur le Foncier (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Ces taxes ont produit en 2025 respectivement TH : 74 K€, TF : 3 495 K€ et TFNB : 77 K€.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer par l'Etat depuis 2021 le montant de la part de TF départementale perçu en 2021 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TF (11,58%) qui est venu s'additionner au taux communal en 2021.

A compter de 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Elle représente en 2025 74 K€ pour 40 résidences secondaires. Désormais, ce taux porte sur :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- les logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

En 2026, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH.

**Si la commune souhaite augmenter son taux de TH, elle devra également augmenter son taux TF (TFB ou TFB+TFNB).**

Pour 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur (+0%).

Ainsi, il convient de fixer les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 2026 : 32,18%.
- Taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,58%.

### PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de loi de finances pour 2026, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution le 2 février 2026, T.A. n° 227 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1°) **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2026 des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,58%.

2°) **DIT** que le produit attendu de ces taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2026.

Olivier LEPRETRE explique que l'impôt foncier est composé de trois taxes : foncier bâti, foncier non bâti et une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

32,18% pour le bâti, 80,38% pour le non bâti et 19,58% pour les résidences secondaires.

Il propose de ne pas augmenter les taux.

Adopté à l'unanimité

## V. AUTORISATION DE PROGRAMME ET FINANCES

### 1. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : CONSTRUCTION D'UN PARKING DU CENTRE VILLE ET REFECTION DE LA RUE FLAVILLE

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Dans le cadre de l'opération de construction d'un parking en centre-ville avec ouvrage d'art et de la réfection de la rue Flaville, la commune est tenue de respecter les règles applicables aux marchés publics.

En effet, pour pouvoir lancer une consultation et signer un marché, la collectivité doit impérativement disposer des crédits budgétaires correspondants. Autrement dit, les fonds doivent être prévus avant l'engagement juridique de la dépense.

Cependant, ce type d'opération d'investissement ne se réalise pas sur une seule année. Les études, la procédure de marché, la réalisation des travaux et leur règlement s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires.

C'est la raison pour laquelle, dès 2024, le Conseil municipal a décidé de recourir au mécanisme d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour cette opération.

Ce dispositif permet :

- de fixer, par l'Autorisation de Programme, le montant total pluriannuel de l'opération, correspondant au plafond des engagements que la commune peut contracter ;
- de répartir, par les Crédits de Paiement, les sommes effectivement inscrites au budget chaque année, en fonction de l'avancement réel des travaux et des paiements à effectuer.

L'Autorisation de Programme autorise donc l'engagement global du projet, tandis que les Crédits de Paiement traduisent son exécution financière annuelle.

Il est aujourd'hui proposé de modifier l'autorisation de programme n°2024-001 afin d'ajuster le montant et l'échéancier des crédits au regard de l'évolution du calendrier de l'opération. Cette modification vise uniquement à adapter l'outil budgétaire à la réalité du projet, dans le respect des obligations liées aux marchés publics et des règles de gestion financière des collectivités territoriales.

Toute modification ultérieure de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement demeurera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

#### PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

**VU** la délibération 2024-04-12 du 02 avril 2024 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction d'un parking en centre-ville et la réfection de la rue Flaville et la délibération 2025-04-07 portant modification d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction d'un parking en centre-ville et la réfection de la rue Flaville;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier une autorisation de programme relative à la construction d'un parking au centre-ville et de la réfection de la rue Flaville ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions,

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de construction d'un parking avec un ouvrage d'art n°2024-001 et la réfection de la rue Flaville, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2024-001 :**

**Construction d'un parking en centre-ville et réfection de la rue Flaville**

<b>Autorisation de programme pluriannuelle</b>	<b>2024 - 2026</b>		
<b>Dépense :</b>	<b>1 207 681 TTC</b>		
<b>Recette :</b>	<b>570 311 €</b>		
<b>Crédit de paiement annuels</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Dépense :</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 207 681 €</b>
<b>Recette :</b>	<b>90 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>480 311 €</b>

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopté à la majorité avec 3 abstentions

## **2. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2026 les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable pour un montant de 1 210 000 € HT subventionnée par le Département (contrat Yvelines + : 493 204 € au global) et la Région (CAR : 243 815 au global).

La notification va avoir lieu en 2026, hormis pour le lot 1 – Désamiantage notifié en 2025 mais payé en 2026.

Le dispositif est le même que dans la délibération précédente. L'adoption de cette autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

**VU** la délibération n°2025-04-18 du 07 avril 2025 adoptant une autorisation de programme et de crédit de paiement n°2025-001 pour la réalisation d'une maison du développement durable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier cette autorisation de programme relative à la réalisation d'une maison du développement durable ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions,

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de construction de la maison du développement durable N°2025-001, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2025-001 :  
Construction d'une maison du développement durable**

<b>Autorisation programme pluriannuelle</b>	<b>de</b>		<b>2026 - 2027</b>	
<b>Dépense :</b>	<b>1 452 000 € TTC</b>			
<b>Recette :</b>	<b>737 030 €</b>			
<b>Crédit de paiement annuels</b>		<b>2026</b>		<b>2027</b>
<b>Dépense :</b>		<b>990 000 €</b>		<b>462 000 €</b>
<b>Recette :</b>		<b>737 030 €</b>		<b>0 €</b>

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

### **3. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : REPRISE DE TAPIS AVENUE DU PRE ROLLET ET REFECTION DES TROTTOIRS**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2026 la reprise du tapis et la réfection des trottoirs de l'avenue du Pré Rollet pour un montant de 300 000 TTC.

Le dispositif est le même que dans la délibération précédente. L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la reprise de tapis et la réfection des trottoirs avenue du Pré Rollet ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECIDE** d'adopter l'autorisation de programme relative à l'opération de reprise de tapis et de réfection des trottoirs avenue du Pré Rollet, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2026-001 :**

**Reprise de tapis et réfection des trottoirs avenue du Pré Rollet**

<b>Autorisation de programme pluriannuelle</b>	<b>2026 - 2027</b>	
<b>Dépense :</b>	<b>300 000 TTC</b>	
<b>Recette :</b>	<b>0 €</b>	
<b>Crédit de paiement annuels</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Dépense :</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Recette :</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

**4. GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE POUR LA REHABILITATION DU PRE ROLLET**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

La résidence du Pré Rollet comprend 244 logements sociaux gérés par Immobilière 3F, filiale du groupe Action Logement. Le bailleur est en train de finaliser la réhabilitation. Les travaux concernent l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, la rénovation des parties communes et la mise en sécurité des installations, afin d'améliorer durablement le confort des locataires et la performance énergétique des bâtiments.

Cette opération, d'un coût total prévisionnel de 12 725 372 € TTC, doit être financée par deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PAM Amélioration et éco-prêt PAM) pour un montant cumulé de 11 452 835 €, le solde étant couvert par 10% de fonds propres d'Immobilière 3F.

Source de financement	Montant	Conditions
Prêt CDC PAM (Amélioration)	8 264 835 €	20 ans — 1,35 %
Éco-prêt CDC Amélioration	3 188 000 €	15 ans — 0,25 %
Fonds propres Immobilière 3F (10 %)	1 272 537 €	—
<b>TOTAL</b>	<b>12 725 372 €</b>	<b>TTC</b>

En contrepartie de la garantie d'emprunt demandée à la Commune :

- 1) 244 logements sociaux de la commune seront rénovés, apportant un meilleur confort aux habitants
- 2) La commune bénéficiera de 49 logements en réservation pendant la durée des prêts, ce qui renforcera sa capacité à loger les familles mauloises prioritaires.

Le risque financier pour la Commune est quasi nul au regard de la solidité du bailleur social, de la nature des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et du caractère courant de ce type de garantie en matière de logement social. Voici le détail des raisons qui font que le risque financier est très faible :

- Les travaux sont pratiquement terminés, (ce qui limite les risques de dérapage financier)
- Immobilière 3F est une SA d'HLM adossée au Groupe ActionLogement, qui gère plus d'un million de logements en France et dispose d'une solidité financière éprouvée.
- Les prêts sont souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (établissement public), qui dispose de mécanismes de restructuration avant tout recours en garantie.
- L'opérateur apporte 10 % de fonds propres (1 272 537 €), témoignant de son engagement réel.
- Les 244 logements constituent un patrimoine immobilier tangible, protégeant la Caisse des Dépôts et Consignations — et la Commune — bien avant tout appel en garantie.
- Historiquement, aucune commune française n'a jamais eu à rembourser une garantie accordée à un grand bailleur HLM national.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2252-1 relatif aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

**VU** le courrier d'Immobilière 3F (Direction départementale des Yvelines) en date du 12 juin 2023 sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Commune de Maule, ainsi que la relance en date du 24 février 2026 ;

**VU** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de 244 logements sociaux, sise 1 à 30 avenue du Pré Rollet à Maule, d'un montant total de 12 725 372 € TTC, comprenant :

- un prêt PAM Amélioration de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 8 264 835 € sur 20 ans au taux de 1,35% ;
- un éco-prêt PAM Amélioration de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 188 000 € sur 15 ans au taux de 0,25% ;
- 10% de fonds propres apportés par Immobilière 3F, soit 1 272 537 €

**CONSIDERANT** que la réhabilitation des 244 logements sociaux du quartier du Pré Rollet améliorera significativement les conditions de vie des locataires (performance énergétique, sécurité des installations, confort des logements et des parties communes) ;

**CONSIDERANT** que, en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la Commune de Maule bénéficiera de 49 logements en réservation sur la durée des prêts, contribuant ainsi à la mise en œuvre de sa politique de logement social en faveur des ménages prioritaires

**CONSIDÉRANT** le caractère limité du risque financier pour la Commune, compte tenu de la solidité financière d'Immobilière 3F, de son adossement au Groupe Action Logement, des mécanismes de sécurisation propres à la Caisse des Dépôts et Consignations et du fait qu'aucune commune n'a historiquement été appelée à rembourser une garantie accordée à un grand bailleur HLM national

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés s'inscrivent dans les objectifs nationaux de rénovation énergétique du parc de logements sociaux (notamment loi Élan et dispositif de lutte contre les passoires thermiques) et participent à la transition énergétique du territoire communal

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ ACCEPTE** d'accorder à Immobilière 3F la garantie de la Commune de Maule à hauteur de 100% des deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 11 452 835 €, destinés à financer la réhabilitation de 244 logements sociaux situés 1 à 30 avenue du Pré Rollet à Maule. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt PAM Amélioration : 8 264 835 €, 20 ans, taux 1,35 %
- Éco-prêt PAM Amélioration : 3 188 000 €, 15 ans, taux 0,25 %

**2/ PRECISE** que cette garantie s'exercera dans les conditions qui seront fixées par les contrats de prêt à intervenir entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, contrats que la Commune déclare accepter sans réserve en ce qui concerne les clauses relatives à la garantie ;

**3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, avenants, contrats de prêt et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt, ainsi que les documents relatifs à la définition et à l'exercice des 49 droits de réservation accordés à la Commune en contrepartie de cette garantie ;

4/ **DIT** que, en cas de défaillance d'Immobilière 3F, la Commune de Maule s'engage, pendant toute la durée des prêts, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre desdits prêts, et à en inscrire les crédits nécessaires à son budget

5/ **CHARGE** les services municipaux de négocier avec Immobilière 3F les modalités pratiques de mise en œuvre des 49 logements réservés et d'en assurer le suivi annuel

Olivier LEPRETRE précise que sur les 244 logements, ils nous font bénéficier de 49 logements en réservation pendant la durée des frais autrement dit c'est nous qui avons priorité dès qu'un appartement se libère. La ville sera donc prioritaire pour affecter ce logement à quelqu'un qu'on a identifié, notamment au CCAS. C'est extrêmement important. Quand il y a eu l'incendie d'appartement à l'école Charcot, nous avons dû intervenir auprès de la sous-préfecture pour qu'elle nous laisse la priorité sur un des appartements des 3F. Ce qui a permis de reloger la famille dont l'appartement avait été incendié.

Il précise que le risque est minime pour plusieurs raisons :

tous les logements sont occupés et les locataires payent leur loyer.

Les travaux sont pratiquement terminés, ce qui fait que l'on n'est pas dans le cas où il y aurait, par exemple, une erreur d'entreprise ou des malfaçons.

Les 3F, c'est un très gros bailleur qui est adossé au groupe Action Logement et qui gère plus d'un million de logements en France.

Adopté à l'unanimité

## VI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### 1. SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération. Par ailleurs un tableau séparé est joint au dossier avec comparaison des années 2023, 2024 et 2025, et le montant attribué en 2026.

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé ci-après dans des délibérations distinctes. Il sera demandé au président de l'association de se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention avec l'association concernée. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

Le tableau des subventions aux associations est fourni en annexe. Ces subventions ont été examinées au plus juste des besoins des associations concernées en fonction de leurs résultats et de leurs projets.

### PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

**CONSIDERANT** la consultation du Comité Vie Associative en date du 17 février 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2026 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Associations	Subventions 2026	Commentaires
AIPEC	350€	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500€	
ANCIENS ELEVES	800€	

COOP CHARCOT PRIM	30 000€	
COOP COTY PRIM	7 500€	
LEPA DU BUAT	1 500€	
FCPE CONSEIL LOCAL	600€	
COOP MAT COTY	3 800€	
FSE COLLEGE DE LA MAULDRE	500€	
FIPEM	400€	
AIPELA	200€	
ACIME	3 000€	
BEAUX ARTS	1 000€	
LES 3 COUPS	500€	
COMITE JUMELAGE	1 500€	
MASCARILLES	600€	
PHOTO VIDEO CLUB	900€	
ROND POINT MAULOIS	400€	
BATUK'MELE	1 000€	
NETBLITZ	300€	
AIKIDO	400€	
ASS SPORTIVE MAULOISE	500€	
BASKET	7 500€	
CYCLISME	5 500€	
CYCLOTOURISME	900€	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	500€	
FOOTBALL	18 000€	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950€	
HANDBALL	2 900€	
JUDO	7 500€	
MAULE BLACKS	2 000€	
KNIPATTES	200€	
TENNIS	1 500€	
TENNIS DE TABLE	1 000€	
YOGA	180€	
COMITE CYCLISTE 78	500€	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	600€	A provisionner
MAULOISE DE PETANQUE	300€	
UNAFAM	400€	
CROIX ROUGE	7 000€	
APEI ALTIA / HESTIA	1 000€	
RESTO DU CŒUR	500€	
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DAUPHINE	300€	A provisionner (sous réserve de l'élection du bureau de l'association)
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200€	
LES P'TITS PETONS	8 800€	
RETRO MAULOISES	400€	
RIBAMBELLE	600€	
GARDON AULNAYSIEN MAULOIS	400€	

UNC	1 800€	
AMICALE DES COMMERCANTS	2 000€	
MUSICALE MAULOISE	38 000€	
ADAMY	100€	
BRINDILLES	500€	
<b>TOTAL</b>	<b>178 280€</b>	

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2026.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2026, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2026
- Les P'tits Petons : selon convention
- La Musicale Mauloise : deux à trois versements en fonction des besoins courant 2026

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.

Adopté à l'unanimité

## **2. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION FITNESS – ANNEE 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association FITNESS, Amina DEMBRI-COHEN, de se retirer au moment du vote.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des actions proposées par l'association FITNESS ;

**CONSIDERANT** la consultation du Comité Vie Associative en date du 17 février 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2026 une subvention de 1 200 € à l'association FITNESS ;

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3/ **PRECISE** que la subvention fera l'objet d'un versement courant 2026.

Adopté à l'unanimité

**3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € - ANNEE 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001- 495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Deux associations sont concernées : **l'Association Musicale Mauloise (38 000 €) et la coopérative de l'école élémentaire Charcot (30 000 €)**. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces deux associations.

**PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise et à la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour 2026 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

**CONSIDERANT** les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'année 2026 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- L'association Musicale Mauloise pour une subvention de 38 000 €
- La coopérative de l'école élémentaire Charcot pour une subvention de 30 000 €

Sidonie KARM précise :

Nous prévoyons de revoir le mode d'évaluation des subventions aux associations, notamment parce que dans le dossier actuel, c'est une grille comptable, que les associations ont beaucoup de mal à remplir. Je souhaiterais que l'on se limite à une demi-douzaine de questions très précises, faciles à répondre. Typiquement, le nombre de salariés, la trésorerie, le nombre de Maulois, des informations qui nous permettent d'avoir une vision précise de l'Interco, de l'association. Un paramètre important, c'est la proportion entre Maulois et non-Maulois. Or, pour affecter des subventions, c'est assez important de savoir quelle est la part des Maulois et celle des personnes de l'interco et quelle est la part des personnes complètement extérieures.

Adopté à l'unanimité

#### **4. CONTRIBUTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VIMOUTIERS (MFR)– ANNEE 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

La Maison Familiale Rurale de Vimoutiers (MFR), centre de formation des apprentis, nous sollicite, pour contribuer financièrement à la formation des apprentis au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Une jeune Mauloise étant en formation dans ce centre, une participation communale de 65 € peut être attribuée à la MFR.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de contribuer financièrement à la formation des apprentis au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

**CONSIDERANT** que cette contribution s'élève à 65 € ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** de verser une contribution de 65 € à la MFR, au titre de l'année 2025/2026 ;

**2/ DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

## **5. CONTRIBUTION A L'AFIPE– ANNEE 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

L'AFIPE, centre de formation des apprentis, nous sollicite, pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Quatre jeunes Maulois sont en formation dans ce centre ; le coût par apprenti étant fixé à 65 €, la participation communale s'élève à 260 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de contribuer au fonctionnement de l'AFIPE au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

**CONSIDERANT** que cette contribution s'élève à 260 €, soit 65 € par apprenti pour 4 jeunes ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

**1/ DECIDE** de verser une contribution de 260 € à l'AFIPE, au titre de l'année 2025/2026 ;

**2/ DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

## **6. CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTER CONSULAIRE DE L'EURE (CFAIE) – ANNEE 2026**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

Le CFAIE, centre de formation d'apprentis inter consulaire de l'Eure, nous sollicite, pour contribuer au financement du transport de ses apprentis au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Une jeune Mauloise est en formation dans ce centre ; le coût par apprenti étant fixé à 75 €, la participation communale s'élève à 75 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de contribuer au financement du transport des apprentis du CFAIE au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

**CONSIDERANT** que cette contribution s'élève à 75 € par apprenti Maulois ;

**ENTENDU** l'exposé d'Olivier LEPRETRE, le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1/ DECIDE** de verser une contribution de 75 € au CFAIE, au titre de l'année 2025/2026 ;

**2/ DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR** : Olivier LEPRETRE

#### **Créations de poste :**

- Afin d'anticiper le départ à la retraite (prévu au 1er août 2026, sous réserve de confirmation par la CNRACL) d'un agent d'exploitation à temps complet au site du Radet, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste ne sera toutefois pourvu qu'à compter du départ effectif de l'agent afin de ne pas retarder le recrutement.
- M. Carl CACHIA, qui occupe les fonctions de responsable des agents d'exploitations des installations sportives sur les sites du Radet et Saint Vincent, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025. La collectivité souhaite procéder à sa nomination dans ce nouveau grade. Il convient, par conséquent, de créer un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial.

**Il est donc proposé de créer :**

- 1 poste au cadre des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des installations sportives.

*Le poste précédent créé par délibération 2019-11-67 du 4 novembre 2019 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial*

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des agents d'exploitations des installations sportives.

*Le poste précédent créé par délibération 2012-12-115 du 12 novembre 2012 sera supprimé après avis du Comité social Territorial*

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celle-ci fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer :

- 1 poste au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des installations sportives.
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des agents d'exploitations des installations sportives.

**ENTENDU** l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**CREE :**

- 1 poste au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des installations sportives.
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des agents d'exploitations des installations sportives.

Adopté à l'unanimité

## VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 mai 2026.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Olivier LEPRETRE revient sur les informations générales

Il y a eu le carnaval qui s'est bien passé, qui a été réduit suite au drame que nous avons connu. Le concert Everything, s'est très bien passé aussi.

En ce qui concerne l'interco, suite aux nouvelles élections, la plupart des maires ont été reconduits, sauf à Andelu, Olivier Ravenel ne s'est pas représenté et a été remplacé par Vincent Méchenet et à Saint-Nom-la-Bretèche, Gilles Stunia n'a pas été reconduit, c'est Jean-Philippe Antoine qui a été élu.

Le président de l'Intercommunalité qui a été élu au dernier conseil communautaire est Vincent Gay, le maire d'Herbeville. Un certain nombre de vice-présidents ont été élus. En ce qui me concerne, j'ai été élu vice-président au commerce de proximité et à l'emploi. C'est assez positif parce que le commerce de proximité est un point qui nous intéresse particulièrement à Maule.

Le vice-président aux finances est Adriano Ballarin, le maire de Crespières, la vice-présidente aux transports Myriam Brenac la maire de Chavenay, le vice-président à la communication, Jean-Philippe Antoine de Saint-Nom- La-Bretèche, le vice-président environnement reste Jean-Bernard Etzel et la vice-présidente sociale et portage de repas reste Nathalie Cahuzac.

### Fin de la séance à 22h00

  
Emma PAYOM  
Secrétaire de séance



  
Olivier LEPRETRE  
Maire

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le 13 avril 2026

  
Emma PAYOM  
Secrétaire de séance



  
Olivier LEPRETRE  
Maire

